Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_095-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2026-095

Rapporteur : Philippe BAPTISTA SOARES, Adjoint au Maire à l'urbanisme et à la vie économique

OBJET : URBANISME – AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE À M. ANDRIEUX - RUE DE LA MARANDAIS

La Commune de Trégueux a décidé de procéder aux régularisations foncières de délaissés de voirie au droit de la rue de la Marandais, en concertation avec la commune de Ploufragan, la voie étant située sur les deux communes. Cela fait suite aux discordances constatées entre l'application graphique du plan cadastral et l'existant sur le terrain.

Il est rappelé que le tracé de la voie a été modifié dans les années 70, lors des travaux d'aménagement du pont SNCF situé sur Ploufragan. Avec le temps, des délaissés de voirie ont été incorporés aux propriétés riveraines situées sur les deux communes et ne sont plus visibles sur le terrain.

Il est ainsi rappelé la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2025 constatant la désaffectation des délaissés de voirie concernés et approuvant le déclassement du domaine public communal préalablement à la cession.

Il convient donc de régulariser cette situation ancienne, la commune n'ayant pas d'intérêt à les conserver.

M. Jean-François ANDRIEUX est ainsi concerné avec l'incorporation d'un délaissé dans sa propriété. Il s'agit de la parcelle cadastrée D n° 221 (80 m²). Un plan précise en annexe la localisation de ce délaissé.

Elle est située en zone A (zone agricole générale) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Une proposition de cession lui a été faite au prix de 0,50 € le m², soit un prix total de 40 €, conforme à l'avis du Domaine.
Il est précisé que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune de Trégueux, considérant le contexte de ce dossier, son ancienneté, et la situation qui n'est pas du fait des propriétaires riverains.
Cette proposition a été acceptée par M. ANDRIEUX en date du 20 avril 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme réunie le 15 septembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER la cession de la parcelle D n° 221, constituant un délaissé de voirie, aux conditions indiquées ;**
- **D'AUTORISER le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.**

_____